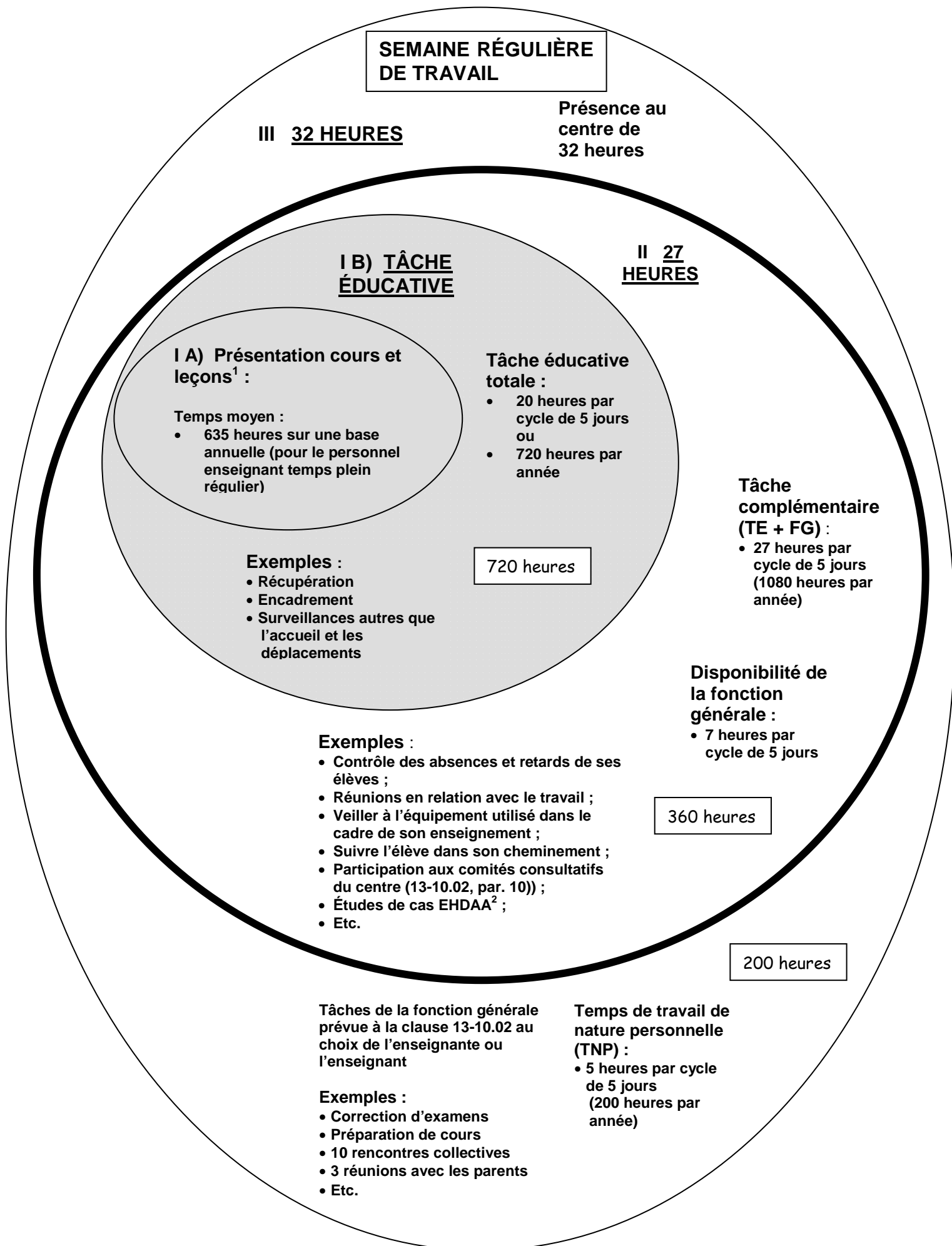


**SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (FP)**  
**(tâche pour le personnel enseignant sous contrat à 100 %)**



<sup>1</sup> La supervision des stages en milieu de travail est assimilée à la présentation des cours et leçons pour la portion du temps consacré auprès de l'élève dans le milieu de travail où s'effectue le stage. Cette règle s'applique aux stages prévus dans les programmes d'études de la formation professionnelle qui conduisent à un DEP ou une ASP. La règle ne s'applique toutefois pas aux stages qui découlent des programmes qui prévoient une alternance entre l'école et le milieu de travail.

<sup>2</sup> L'article 8-9.00 (à l'exception de la clause 8-9.03 D)) touchant les EHDAA est également applicable au secteur de la formation professionnelle, malgré la croyance patronale populaire à l'effet contraire. Il est, par contre, rarement utilisé par le personnel enseignant.